



## Conseil régional

### ARRÊTÉ N° 2021-409 du 16 décembre 2021

#### Portant dépôt de Madame Florence PORTELLI

#### LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL RÉGIONAL D'ÎLE-DE-FRANCE

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1111-1 portant Charte de l'élu local ;

VU la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique notamment son article 2 ;

VU le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

VU la délibération modifiée n° CR 15-16 du 21 janvier 2016 relative à la Charte pour une nouvelle éthique politique en Île-de-France ;

### ARRÊTE

#### Article 1er :

Madame Florence PORTELLI, Vice-présidente chargée de la Culture, du Patrimoine et de la Création, ne connaît pas des actes de toute nature relatifs :

- à la commune de Taverny,
- à la communauté d'agglomération de Val Parisis,
- au cabinet de conseils SAS Fursac Anselin et associés,
- au Chœur régional Vittoria d'Île-de-France,
- à l'Orchestre national d'Île-de-France.

Elle ne peut donner aucune instruction, ni prendre part à aucune réunion, ni à aucun vote, ni émettre un avis relatif à tout élément créant un potentiel conflit d'intérêts.

## Article 2 :

Les attributions correspondantes sont exercées par Monsieur Jean-Didier BERGER, Premier Vice-président du conseil régional d'Île-de-France.

## Article 3 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région d'Île-de-France, notifié aux intéressés et transmis à la Commission d'éthique régionale

Fait à Saint-Ouen-sur-Seine



**Valérie PÉCRESSE**

Présidente du conseil régional d'Île-de-France